

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2015

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2015 À 2019 - (N° 2779)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN26

présenté par
Mme Adam, rapporteure

ARTICLE 21

A l'alinéa 5, substituer aux mots : « remédier aux éventuelles erreurs » les mots : « corriger, le cas échéant, les erreurs matérielles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.